

CALENDRIER DE VACANCES ÉTÉ 2022

DATES IMPORTANTES

Durée du calendrier de vacances	Pour toutes les catégories syndicales Du 1^{er} mai au 15 octobre 2022
Date de distribution des calendriers	Pour toutes les catégories syndicales : Le 11 février 2022
Date de la période des choix	Pour toutes les catégories syndicales : Du 23 février au 10 mars 2022
Date de l'affichage officiel des calendriers approuvés	Catégorie 1 (FIQ) → 15 avril 2022 Catégorie 2 (SCFP) → 11 avril 2022 (au plus tard) Catégorie 3 (CSN) → 15 avril 2022 (au plus tard) Catégorie 4 (APTS) → 15 avril 2022 (au plus tard)

POUR LE RETOUR DES CALENDRIERS APPROUVÉS

Quand retourner les calendriers?	APRÈS l'approbation officielle des calendriers, au plus tard le 18 avril 2022.
Comment?	PAR COURRIEL <ul style="list-style-type: none"> Les choix de vacances approuvés doivent être transmis sur les calendriers qui ont été produits par le service PRASE (ceux avec l'indication du centre d'activités et le titre d'emploi) Numériser les calendriers par catégorie syndicale Un fichier PDF par catégorie syndicale
À qui?	<ul style="list-style-type: none"> Au service PRASE : prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca ET À votre technicien horaire

POUR LE CALCUL DES QUOTAS

	Dates de la période normale de prise des vacances	Nombre de jours / nombre de semaines complètes <small>(selon les dates de la période normale de prise de vacances)</small>
Catégorie 1 (FIQ)	Du 29 mai au 15 octobre 2022	100 jours / 20 semaines
Catégorie 2 (SCFP)	Du 9 mai au 2 octobre 2022	105 jours / 21 semaines
Catégorie 3 (CSN)	Du 8 mai au 8 octobre 2022	110 jours / 22 semaines
Catégorie 4 (APTS)	Du 29 mai au 15 octobre 2022	100 jours / 20 semaines